

Rectificatif

**Direction académique
des examens et
concours**

Service
Concours de recrutements
des personnels – DAEC 1

Lydie BOSCH
Chef de bureau

Affaire suivie par
Sylvie MAYET
Téléphone
04 67 91 45 62
Télécopie
04 67 91 50 58
courriel
sylvie.mayet@ac-
montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Montpellier, le 29 Septembre 2016

Le recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

A

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs académiques des services de
l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré des
établissements publics et privés sous
contrat
Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'écoles publiques et privées
sous contrat
Monsieur le directeur de l'ESPE du
Languedoc Roussillon
Monsieur le directeur de l'ISFEC

Objet : Organisation de la certification complémentaire - Session 2017

Références :

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005
et du 30 novembre 2009

Note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 (BO n° 39 du 28 octobre 2004)

Note de service n° 2009-188 du 17 décembre 2009 (BO n° 48 du 24 décembre 2009)

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen de la certification
complémentaire de la session 2017 conformément aux textes réglementaires cités en
référence.

I - Le dispositif :

La certification complémentaire est un examen qui permet à des enseignants des 1^{er} et
second degrés, titulaires ou stagiaires, de valider des compétences particulières ne relevant
pas du champ de leurs concours de recrutement.

► **Les enseignants concernés :**

Peuvent prétendre à une certification complémentaire :

- Pour les arts et l'enseignement en langue étrangère, les personnels enseignants du
second degré uniquement, titulaires ou stagiaires, les maîtres contractuels et agréés à
titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements
d'enseignement privé sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération.
- Pour le français langue seconde et l'enseignement en langue des signes française, les
personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires, et les maîtres
contractuels agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire

des établissements d'enseignement privé sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération.

Seuls les enseignants stagiaires ayant obtenu le certificat d'aptitude au professorat à la fin de leur année de stage pourront se voir délivrer la certification complémentaire.

► **Les secteurs disciplinaires :**

Les candidats peuvent porter leur choix sur quatre secteurs disciplinaires :

1/ Les Arts

Ce secteur comporte quatre options :

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre

2/ L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

La certification complémentaire vise dans ce cas à valider la capacité à dispenser l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue étrangère.

Les personnels enseignants exerçant en lettres, discipline linguistique, ne peuvent postuler à cette certification.

3/ Le français langue seconde

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

4) Enseignement en langue des signes française (LSF)

Ce secteur concerne les enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en LSF, dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

II - Déroulement de l'examen :

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum. Pour cet entretien, le jury dispose du rapport rédigé par le candidat lors de son inscription. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

Discipline non linguistique : l'entretien s'effectue, pour les deux tiers ou entièrement, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Le candidat a le libre choix de rédiger le rapport en français ou dans la langue étrangère choisie.

Français langue seconde : le jury tiendra compte, pour la conduite de l'entretien, du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

Langue des signes française : l'exposé se déroulera en français et l'entretien qui lui succède en LSF.

- Le rapport rédigé par le candidat doit comporter cinq pages **dactylographiées maximum** et doit préciser :

- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Le candidat devra conserver un exemplaire de son rapport.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20 points, sont déclarés admis.

III - Inscription à l'examen :

Un candidat peut se présenter à plusieurs certifications complémentaires au cours d'une même session. Il devra dans ce cas s'inscrire au titre de chaque certification.

Seul l'envoi du dossier complet (deux exemplaires papier et une version dématérialisée sur clé USB) à la date requise finalise l'inscription.

Les inscriptions se dérouleront en ligne **du lundi 19 septembre à 12h00 au vendredi 7 octobre 2016 à 17h00** à l'adresse suivante :

<https://personnels.ac-montpellier.fr/sections/personnelsen/gestion-carrieres/concours-intermes/examen-certification>

 Une fois l'inscription en ligne validée, le candidat **doit immédiatement imprimer le document** (*ce document n'est plus accessible après sa fermeture*), le signer et l'envoyer par voie postale accompagné du rapport (**deux exemplaires papier et une version dématérialisée sur clé USB**), en un seul envoi recommandé au plus tard le **vendredi 4 novembre 2016 minuit**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Montpellier
DAEC1 – CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE – Bureau 1048
31 rue de l'université - CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

IV – Calendrier session 2017

Inscriptions	Du lundi 19 septembre à 12h00 au vendredi 7 octobre 2016 à 17h00
Date du retour du formulaire d'inscription <u>et</u> du rapport (2 exemplaires papier et une version dématérialisée sur clé USB)	Le vendredi 2 décembre 2016 minuit, cachet de la poste faisant foi
Epreuves d'admission	Du mercredi 1er mars au vendredi 24 mars 2017

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation
Pour le secrétaire général
Le directeur académique des examens et concours

Thierry DORDAN